



25 boulevard Besson Bey
16023 ANGOULEME Cedex

**ARRETE PRESCRIVANT
L'OUVERTURE ET L'ORGANISATION DE L'ENQUETE
PUBLIQUE SUR :**

**LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE
L'AGGLOMERATION D'ANGOULEME**

**LE PROJET DE DOCUMENT D'AMENAGEMENT COMMERCIAL
DE L'ANGOUMOIS**

AD/CL
S/2013 – A n° 1

LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE DE L'ANGOUMOIS,

Vu, la loi portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi Grenelle 2, du 12 juillet 2010 ;

Vu, le Code de l'Environnement, et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu, le Code de l'Environnement, et notamment l'article R. 123-9 ;

Vu, le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 122-1 et suivants et R. 122-1 et suivants ;

Vu le Code de Commerce, et notamment l'article L. 752-1 ;

Vu, l'arrêté préfectoral du 3 mars 2009 fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération d'Angoulême ;

Vu, l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2009 portant création du syndicat mixte chargé du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération d'Angoulême, dénommé « Syndicat mixte de l'Angoumois » ;

Vu, l'arrêté préfectoral du 14 mai 2012 portant modification des statuts du syndicat mixte de l'Angoumois ;

Vu, la délibération du Comité Syndical du Syndicat mixte de l'Angoumois du 23 mars 2010 ayant prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération d'Angoulême et organisant les modalités de la concertation ;

Vu, le débat du Comité Syndical du Syndicat mixte de l'Angoumois du 9 octobre 2012 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération d'Angoulême ;

Vu, la délibération du Comité Syndical du Syndicat mixte de l'Angoumois du 12 février 2013 tirant le bilan de la concertation ;

Vu, la délibération du Comité Syndical du Syndicat mixte de l'Angoumois du 17 décembre 2012 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération d'Angoulême ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat mixte de l'Angoumois du 17 décembre 2012 adoptant le Document d'Aménagement Commercial de l'Angoumois ;

Vu, la décision n° E13000095/86 du 5 avril 2013 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers, désignant Monsieur Hervé HUCTEAU, conseiller qualité sécurité et environnement, demeurant Lotissement chez Chaillou 16300 GUIMPS, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Alain RUIMY, avocat en congé, demeurant 51 avenue des Aveneaux 16330 MONTIGNAC-CHARENTE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant en vue de procéder à l'enquête publique ayant pour objet le document d'aménagement commercial de l'Angoumois ;

Vu, la décision n° E13000096/86 du 5 avril 2013 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers, désignant Monsieur Hervé HUCTEAU, demeurant Lotissement chez Chaillou 16300 GUIMPS, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Alain RUIMY, demeurant 51 avenue des Aveneaux 16330 MONTIGNAC-CHARENTE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant en vue de procéder à l'enquête publique ayant pour objet l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale sur le territoire du Syndicat mixte de l'Angoumois ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique et notamment le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération d'Angoulême, le projet de Document d'Aménagement Commercial de l'Angoumois, les avis émis par les collectivités et organismes associés ou consultés ;

Vu, l'avis de l'autorité environnementale au titre de l'évaluation environnementale sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération d'Angoulême et le projet de Document d'Aménagement Commercial de l'Angoumois ;

Après avoir consulté le commissaire-enquêteur ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Objet, durée et date de l'enquête publique

Une enquête publique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions concernant :

- **Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération d'Angoulême**
- **Le projet de Document d'Aménagement Commercial de l'Angoumois**

Cette enquête publique unique se déroulera sur une durée de 33 jours consécutifs du 3 juin au 5 juillet 2013 inclus.

Au terme de l'enquête, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération d'Angoulême sera soumis à l'approbation du Comité Syndical du Syndicat mixte de l'Angoumois. Conformément aux dispositions de l'article L. 122-11-1 du Code de l'Urbanisme, le schéma de cohérence territoriale est exécutoire deux mois après sa transmission au préfet. Toutefois, dans ce délai de deux mois, le préfet peut notifier par lettre motivée au Syndicat Mixte de l'Angoumois des modifications qu'il estime nécessaire.

Dans ce cas, le schéma de cohérence territoriale ne devient exécutoire qu'après l'intervention, la publication et la transmission au préfet des modifications demandées. Le schéma de cohérence territoriale approuvé est tenu à la disposition du public.

Le projet de Document d'Aménagement Commercial du Syndicat mixte de l'Angoumois sera applicable à l'issue de l'enquête publique dans les conditions définies à l'article L. 752-1 du Code de Commerce.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Ont été désignés par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers:

- **Monsieur Hervé HUCTEAU**, conseiller qualité sécurité et environnement, demeurant Lotissement chez Chaillou 16300 GUIMPS, en qualité de commissaire enquêteur
- et **Monsieur Alain RUIMY**, avocat en congé, demeurant 51 avenue des Aveneaux 16330 MONTIGNAC-CHARENTE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Modalités d'organisation de l'enquête publique

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération d'Angoulême arrêté, composé d'un Rapport de Présentation, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables, d'un Document d'Orientations et d'Objectifs, d'une évaluation environnementale et de son résumé non technique insérés au sein du rapport de présentation, ainsi que d'un bilan de la concertation, accompagné des avis émis par les collectivités et organismes associés ou consultés, d'une part, du projet de Document d'Aménagement Commercial de l'Angoumois adopté, d'autre part, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé, seront déposés pour une durée de 33 jours consécutifs, du 3 juin au 5 juillet 2013 inclus, et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

Dans les locaux du Syndicat Mixte de l'Angoumois, siège de l'enquête publique, situé 25 boulevard Besson-Bey à Angoulême, du lundi au jeudi de 8 heures à 12h30 et de 13h30 à 18 heures et le vendredi de 8 heures à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Aux sièges des 4 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres du Syndicat Mixte :

- **Communauté d'agglomération du Grand Angoulême**, 25 boulevard Besson-Bey à Angoulême, du lundi au jeudi de 8 heures à 12h30 et de 13h30 à 18 heures et le vendredi de 8 heures à 12h30 et de 13h30 à 17h30 ;
- **Communauté de Communes Braconne Charente**, Lieu-dit Le Paradis à Balzac, du lundi au jeudi de 9 heures à 12 heures et de 13h30 à 17 heures et le vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13h30 à 16h30 ;
- **Communauté de Communes Charente Boëme Charraud**, Le bourg à Sireuil, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17 heures et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 15h30 ;
- **Communauté de Communes de la Vallée de l'Echelle**, Le bourg à Bouëx, du lundi au jeudi de 9 heures à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 9 heures à 12h30.

Dans les mairies des 38 communes incluses dans le périmètre du Schéma de cohérence territoriale de l'agglomération d'Angoulême :

- **Communauté d'agglomération du Grand Angoulême : Angoulême**, du lundi au vendredi de 8 heures à 18 heures et le samedi de 9 heures à 12 heures, **La Couronne**, du lundi au vendredi de 8h30 à 12 heures et de 13h30 à 17h30, **Fléac**, du lundi au vendredi de 8h30 à 12 heures et de 13h30 à 17h30, **Gond-Pontouvre**, du lundi au vendredi de 8h30 à 12 heures et de 13h30 à 17 heures, **L' Isle-d'Espagnac**, du lundi au vendredi de 9 heures à 17 heures, **Linars**, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30, **Magnac-sur-Touvre**, du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13h30 à 17h30, **Mornac**, du lundi au jeudi de 8h30 à 12 heures et de 13h30 à 18 heures et le vendredi de 8h30 à 12 heures et de 13h30 à 17 heures, **Nersac**, du lundi au vendredi de 8h30 à 12 heures et de 13h30 à 17 heures, **Puymoyen**, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17 heures, **Ruelle-sur-Touvre**, du lundi au jeudi de 8h30 à 12 heures et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12 heures et de 13h30 à 16h30, **Saint-Michel**, du lundi au vendredi de 8h30 à 17 heures, **Saint-Saturnin**, le lundi de 8 heures à 12h30 et de 13h30 à 17h30, le mardi de 13h30 à 17h30, le mercredi de 8 heures à 12h30 et de 13h30 à 18 heures et le vendredi de 8 heures à 12h30 et de 13h30 à 16h30, **Saint-Yrieix-sur-Charente**, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, **Soyaux**, du lundi au vendredi de 9 heures à 19 heures, **Touvre**, les lundi et vendredi de 9

heures à 12 heures et de 13h30 à 18 heures et le mercredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18h30.

. **Communauté de Communes Braconne Charente : Asnières-sur-Nouère**, du lundi au mercredi de 8 heures à 12 heures, les jeudi et vendredi de 14 heures à 18 heures et le samedi de 9 heures à 12 heures, **Balzac**, du lundi au vendredi de 8h30 à 12 heures et de 13h30 à 17 heures et le samedi de 8h30 à 12 heures, **Brie**, les lundi et vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures à 17 heures, du mardi au jeudi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures et le samedi de 9 heures à 12 heures, **Champniers**, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30, **Jauldes**, le lundi de 14 heures à 17 heures, les mercredi et le vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures, **Marsac**, les lundi et jeudi de 9 heures à 12 heures, le mardi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 19 heures, le vendredi de 14 heures à 19 heures, **Vindelle**, du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures et le samedi de 9 heures à 12 heures.

. **Communauté de Communes Charente Boème Charraud : Claix**, du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures, **Mouthiers-sur-Boème**, les lundi, mardi et jeudi de 8 heures à 18 heures, le mercredi de 8 heures à 12h30 et de 14 heures à 18 heures et le vendredi de 8 heures à 20 heures (*sauf le 1er vendredi de chaque mois : fermeture à 18 heures*), **Plassac-Rouffiac**, les mardi et vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures à 17 heures, **Roulet-Saint-Estèphe**, du lundi au jeudi de 8h30 à 12 heures et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12 heures et de 13h30 à 17 heures, **Sireuil**, les lundi, mercredi et vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures et les mardi et jeudi de 14 heures à 18 heures, **Trois-Palis**, le lundi de 8h30 à 12 heures et de 13h30 à 18 heures, les mardi et jeudi de 8h30 à 12h30, le mercredi de 13 heures à 18 heures et le vendredi de 8h30 à 16h30, **Voeuil-et-Giget**, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30, **Voulgézac**, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 heures à 13 heures.

. **Communauté de Communes de la Vallée de l'Échelle : Bouëx**, les lundi et jeudi de 8h30 à 12 heures et de 13h30 à 19 heures, les mardi et mercredi de 8h30 à 12 heures et de 13h30 à 17 heures et le vendredi de 8h30 à 12 heures, **Dignac**, du lundi au vendredi de 8h30 à 12 heures et de 13h30 à 17h30, **Dirac**, du lundi au mercredi de 14 heures à 18 heures, le jeudi de 9 heures à 12 heures et le vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures, **Garat**, les lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12 heures et de 13 heures à 17h30, le mercredi de 13 heures à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 12 heures, **Sers**, du lundi au mercredi de 9 heures à 13 heures, le jeudi de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 13h30 à 16h30, **Torsac**, du lundi au mercredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17h30, le jeudi de 9 heures à 12 heures et le vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17h30, **Vouzan**, le lundi de 14 heures à 18 heures, les mardi, mercredi et vendredi de 9 heures à 12 heures, le jeudi de 14 heures à 17 heures.

Durant toute la durée de l'enquête, l'ensemble des pièces du dossier d'enquête publique seront consultables, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de chacun de ces établissements.

En outre, **une réunion publique d'information et de présentation des grandes orientations du projet de Schéma de cohérence territoriale et du Document d'aménagement commercial est organisée le mercredi 5 juin 2013 à 18h30 à l'Espace Franquin, 1 boulevard Berthelot à Angoulême.**

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération d'Angoulême et le projet de Document d'Aménagement Commercial de l'Angoumois seront également consultables et téléchargeables sur le site Internet du Syndicat mixte de l'Angoumois à l'adresse suivante : <http://www.scotangoumois.fr>

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération d'Angoulême et le Document d'Aménagement Commercial de l'Angoumois en ce qu'il est inclus au Document d'Orientations et d'Objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale, conformément aux dispositions de l'article L. 122-1-9 du Code de l'Urbanisme, comportent une évaluation environnementale et son résumé non technique insérés au sein du rapport de présentation. Les documents relatifs à l'évaluation environnementale sont compris dans le dossier mis à disposition du public au siège de l'enquête et

- dans les locaux de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Echelle, Le bourg à Bouëx : **Lundi 10 juin 2013 de 9 heures à 12 heures.**
- dans les locaux de la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême, 25 boulevard Besson-Bey à Angoulême : **Vendredi 5 juillet 2013 de 14 heures à 17 heures.**

et dans les mairies suivantes :

- Mairie de Gond-Pontouvre : **Lundi 10 juin 2013 de 14 heures à 17 heures.**
- Mairie de Ruelle-sur-Touvre : **Lundi 17 juin 2013 de 9 heures à 12 heures.**
- Mairie de Mouthiers sur Boême : **Lundi 17 juin 2013 de 14 heures à 17 heures.**
- Mairie de La Couronne : **Mercredi 19 juin 2013 de 9 heures à 12 heures.**
- Mairie de Brie : **Mercredi 19 juin 2013 de 14 heures à 17 heures.**
- Mairie d'Angoulême : **Samedi 22 juin 2013 de 9 heures à 12 heures.**
- Mairie de Soyaux : **Mardi 2 juillet 2013 de 9 heures à 12 heures.**
- Mairie de Sers : **Vendredi 5 juillet 2013 de 9 heures à 12 heures.**

Article 6 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 1^{er}, les registres assortis le cas échéant des documents annexés par le public, seront clos et signés par les représentants des établissements désignés comme lieux d'enquête publique à l'article 3, à savoir le Président du Syndicat Mixte de l'Angoumois pour le Syndicat Mixte de l'Angoumois, les Présidents des Etablissements publics de coopération intercommunale pour chacun des 4 Etablissements publics de coopération intercommunale membres du Syndicat mixte de l'Angoumois et par les Maires des 38 Communes. Ces registres seront ensuite adressés sous 48 heures au Président du Syndicat Mixte de l'Angoumois.

Le Syndicat Mixte de l'Angoumois se chargera de rassembler l'ensemble des registres et des pièces annexes afin de les transmettre au commissaire enquêteur dans un délai de 72 heures suivant la clôture de l'enquête.

Article 7 : Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur examinera les observations formulées aux registres et les courriers adressés et entendra toutes personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter. Il rédigera un rapport et des conclusions, en précisant si elles sont favorables ou non.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, pour transmettre au Président du Syndicat Mixte de l'Angoumois, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le Président du Syndicat Mixte de l'Angoumois adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au Préfet de la Charente et au Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

Une copie du rapport et des conclusions sera adressée aux 4 Etablissements publics de coopération intercommunale membres du Syndicat mixte de l'Angoumois et aux 38 Communes où s'est déroulée l'enquête, pour y être tenue à la disposition du public, sans délai et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture.

dans chacune des 4 communautés et 38 communes où l'enquête se déroule. Ils sont également téléchargeables sur le site Internet du Syndicat mixte de l'Angoumois à l'adresse suivante : <http://www.scotangoumois.fr> et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture au public du Syndicat.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Des informations concernant ces deux dossiers peuvent être demandées à Monsieur Anthony DOUET, Chargé de mission SCoT – Coopérations territoriales, au Syndicat mixte de l'Angoumois (25 boulevard Besson-Bey 16023 Angoulême Cedex) au 05 45 93 08 20 ou par courriel : a.douet@grandangouleme.fr

Article 4 : Observations du public

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête tenus au siège de l'enquête publique et dans les lieux d'enquête précités.

Les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur désigné pour l'enquête publique du SCoT :

- par écrit, au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante :

*Syndicat Mixte de l'Angoumois
A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur
25 boulevard Besson-Bey
16023 ANGOULEME cedex*

- par courriel, à l'adresse suivante :

scotangoumois@grandangouleme.fr

En outre, les observations du public pourront être reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, dates et heures fixés à l'article 5 du présent arrêté.

Les observations, propositions ou contre-propositions qui seront rédigées sur les registres d'enquête, transmises par courrier ou par courriel, seront mises à la disposition du public au siège de l'enquête publique.

Article 5 : Permanences d'accueil du public par le commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra le public et ses observations sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération d'Angoulême et le projet de Document d'Aménagement Commercial de l'Angoumois dans 13 lieux de permanences, aux jours et horaires suivants :

- dans les locaux du **Syndicat Mixte de l'Angoumois, siège de l'enquête publique**, 25 boulevard Besson-Bey à Angoulême : **Lundi 3 juin 2013 de 9 heures à 12 heures.**
- dans les locaux de la **Communauté de Communes Braconne Charente**, Lieu-dit Le Paradis à Balzac : **Judi 6 juin 2013 de 9 heures à 12 heures.**
- dans les locaux de la **Communauté de Communes Charente Boême Charraud**, Le bourg à Sireuil : **Judi 6 juin 2013 de 14 heures à 17 heures.**

De même, une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public dans les locaux du Syndicat Mixte de l'Angoumois aux jours et heures habituels d'ouverture au public du Syndicat dans les mêmes conditions que précédemment.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication par les conditions prévues par la loi.

Article 8 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Charente désignés ci-après :

- Charente Libre
- Sud-Ouest

Cet avis sera affiché notamment au siège du Syndicat Mixte de l'Angoumois, au siège des 4 Etablissements publics de coopération intercommunale membres du Syndicat mixte de l'Angoumois et dans les 38 mairies concernées sur les panneaux d'affichage officiel de ces établissements quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci. Il sera également publié sur la page d'accueil du site Internet du Syndicat mixte de l'Angoumois : <http://www.scotangoumois.fr/>

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Les affichages feront l'objet d'un certificat établi par les établissements concernés au Président du Syndicat Mixte de l'Angoumois et adressé à ce dernier au terme de la durée de l'enquête.

Article 9 : Notification et exécution de l'arrêté

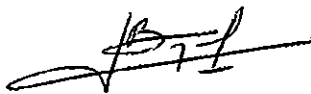
Une copie du présent arrêté sera adressée, par Monsieur le Président du Syndicat mixte de l'Angoumois à :

- Messieurs les Présidents des 4 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, membres du Syndicat mixte de l'Angoumois ;
- Mesdames et Messieurs les Maires des 38 communes comprises dans le périmètre du Syndicat Mixte de l'Angoumois ;
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif ;
- Madame la Préfète de la Charente ;
- Messieurs le commissaire enquêteur titulaire et le commissaire enquêteur suppléant.

Ils seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angoulême
Le 14 mai 2013

Le Président du Syndicat Mixte de l'Angoumois,



Jean-Claude BEAUCHAUD

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 16 MAI 2013
Publié ou notifié,
Le 16 MAI 2013

